

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française

Département de l'Eure

Canton de Gisors

Commune de Longchamps

Tél. : 02.32.27.02.08

Mail : mairie.longchamps27@gmail.com**Date de la convocation :**

16/01/2026

Date d'affichage :

16/01/2026

Nombre de membres : 11**En exercice :** 12**Votants :** 11

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 Janvier 2026 à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Longchamps, légalement convoqué, s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Nicolas LAINÉ, Maire de Longchamps.

Etaient présents : M. Lainé Nicolas, Mme Retrou Aurélie, M. Legros Luc, M. Ajasse Lionel, M. Eric Lenoir, Mme Estelle Poitevin, David Hauwel.

Pouvoirs : Sandrine Petiteau (pouvoir à Lainé), Julien Chaumont (pouvoir à Mme Retrou), Mme Lenoir Marylin (pouvoir à Mr Eric Lenoir), Corinne Charrier (pouvoir à Mme Poitevin)

Quorum nécessaire : 6

Absents excusés : Charles Quillet,

Secrétaire de séance : Aurélie Retrou

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIB 2026-01-05 :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la version simplifiée du règlement local de publicité (RLP). Le présent Règlement Local de Publicité (RLP) est établi conformément aux articles L.581-1 et suivants du Code de l'environnement.

Il a pour objet d'adapter la réglementation nationale de la publicité aux caractéristiques locales de la

commune de Longchamps, afin de :

- préserver le cadre de vie et le paysage communal ;
- protéger le patrimoine bâti et les espaces naturels ;
- encadrer l'affichage publicitaire sans porter atteinte à l'activité économique locale.

ARTICLE 1 – CHAMP D’APPLICATION

Le présent RLP s'applique à l'ensemble du territoire de la commune de Longchamps et concerne :

- la publicité ;
- les enseignes ;
- les préenseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DU RLP

Les objectifs poursuivis par la commune sont les suivants :

- limiter la prolifération de dispositifs publicitaires ;
- améliorer la lisibilité des espaces publics ;
- assurer une intégration harmonieuse des enseignes dans le paysage urbain et rural ;
- protéger les entrées de bourg et les secteurs résidentiels.

ARTICLE 3 – ZONAGE DE PUBLICITÉ

Afin d'adapter la réglementation aux différents secteurs communaux, la commune est divisée en

deux zones de publicité :

Zone 1 : Zone de protection renforcée (ZPR)

Comprend notamment :

- le centre-bourg ;
- les abords de la mairie, des bâtiments publics, des équipements scolaires et culturels ;
- les secteurs résidentiels.

Objectif : protection du cadre de vie et limitation stricte de la publicité.

Zone 2 : Zone de publicité limitée (ZPL)

Comprend :

- les entrées de ville ;
- les secteurs d'activités artisanales, commerciales ou économiques.

Objectif : permettre une visibilité économique encadrée.

ARTICLE 4 – RÈGLES APPLICABLES À LA PUBLICITÉ

4.1 Dispositions générales

La publicité est interdite sur les arbres, clôtures non aveugles, équipements urbains non prévus à cet effet.

Toute publicité lumineuse est interdite, à l'exception des enseignes.

4.2 Publicité en Zone 1 (ZPR)

Publicité strictement interdite, hors dispositifs d'information municipale ou culturelle.

4.3 Publicité en Zone 2 (ZPL)

Publicité autorisée sous réserve :

- d'une surface maximale de 4 m² par dispositif ;
- d'un nombre limité à un dispositif par unité foncière ;
- d'une implantation respectant les règles de sécurité et d'esthétique.

ARTICLE 5 – RÈGLES APPLICABLES AUX ENSEIGNES

5.1 Dispositions générales

Les enseignes doivent être directement liées à l'activité exercée sur le site.

Les enseignes lumineuses à défilement ou clignotantes sont interdites.

5.2 Enseignes en Zone 1 (ZPR)

Enseignes murales uniquement ;

Surface maximale : 1 m² pour les commerces de proximité ;

Une enseigne par activité.

5.3 Enseignes en Zone 2 (ZPL)

Enseignes murales ou sur support scellé au sol ;

Surface maximale : 6 m² ;

Hauteur maximale : 4 mètres.

ARTICLE 6 – PRÉENSEIGNES

Les préenseignes sont interdites sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception :

- des préenseignes temporaires liées à des manifestations locales, culturelles ou associatives
- des activités autorisées par le Code de l'environnement (à préciser le cas échéant).

ARTICLE 7 – DISPOSITIFS TEMPORAIRES

Les dispositifs temporaires (manifestations, événements communaux ou associatifs) sont autorisés

sous réserve :

- d'une durée maximale de 3 semaines ;
- d'une implantation ne portant pas atteinte à la sécurité ou à l'esthétique des lieux ;
- d'une autorisation préalable du maire.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Les dispositifs existants à la date d'entrée en vigueur du présent RLP disposent d'un délai de mise en

conformité conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

ARTICLE 9 – POLICE ET SANCTIONS

Le maire est chargé de la police de la publicité sur le territoire communal.

Toute infraction aux dispositions du présent RLP pourra donner lieu aux sanctions prévues par le

Code de l'environnement.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent RLP entrera en vigueur après :

- son approbation par le Conseil municipal ;
- l'accomplissement des mesures de publicité réglementaires ;
- sa transmission au représentant de l'État.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Faits et délibéré les, jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

Le 20 Janvier 2026

Le Maire, Nicolas LAINÉ



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française

Département de l'Eure
Canton de Gisors
Commune de Longchamps

Tél. : 02.32.27.02.08
Mail : mairie.longchamps27@gmail.com

Date de la convocation :
16/01/2026

Date d'affichage :
16/01/2026

Nombre de membres : 11

En exercice : 12

Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 Janvier 2026 à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Longchamps, légalement convoqué, s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Nicolas LAINÉ, Maire de Longchamps.

Etaient présents : M. Lainé Nicolas, Mme Retrou Aurélie, M. Legros Luc, M. Ajasse Lionel, M. Eric Lenoir, Mme Estelle Poittevin, David Hauwel.

Pouvoirs : Sandrine Petiteau (pouvoir à Lainé), Julien Chaumont (pouvoir à Mme Retrou), Mme Lenoir Marylin (pouvoir à Mr Eric Lenoir), Corinne Charrier (pouvoir à Mme Poittevin)

Quorum nécessaire : 6

Absents excusés : Charles Quillet ,

Secrétaire de séance : Aurélie Retrou

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIB 2026-01-01 :

**Approbation Décision
Modificative N°5**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le détail de la décision modificative N°5
En rapport principalement sur les chapitres 011,012,014 et 65 détaillé comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60622 : Carburants	380.00 €	
D 60623 : Alimentation	700.00 €	
D 61521 : Entretien et réparations sur terrains	7 000.00 €	
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	8 000.00 €	
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries	5 600.00 €	
D 615232 : Entretien et réparations sur réseaux	1 200.00 €	
D 61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	2 000.00 €	
D 623 : Publicité, publications, relations publiques	7 000.00 €	
D 6288 : Autres services extérieurs	554.20 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	32 434.20 €	
D 6411 : Personnel titulaire		5 442.48 €
D 6413 : Personnel non titulaire		254.20 €
D 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance		3 552.29 €
D 6470 : Autres charges sociales		400.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		9 648.97 €
D 739221 : FNGIR		11 000.00 €
TOTAL D 014 : Atténuation de produits		11 000.00 €
D 65568 : Autres contributions		11 785.23 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		11 785.23 €

Résultat du vote : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Faits et délibéré les, jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

Le 20 Janvier 2026

Le Maire, Nicolas LAINÉ



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française

Département de l'Eure

Canton de Gisors

Commune de Longchamps

Tél. : 02.32.27.02.08

Mail : mairie.longchamps27@gmail.com

Date de la convocation :

16/01/2026

Date d'affichage :

16/01/2026

Nombre de membres : 11

En exercice : 12

Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 Janvier 2026 à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Longchamps, légalement convoqué, s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Nicolas LAINE, Maire de Longchamps.

Etaient présents : M. Lainé Nicolas, Mme Retrou Aurélie, M. Legros Luc, M. Ajasse Lionel, M. Eric Lenoir, Mme Estelle Poitevin, David Hauwel.

Pouvoirs : Sandrine Petiteau (pouvoir à Lainé), Julien Chaumont (pouvoir à Mme Retrou), Mme Lenoir Marylin (pouvoir à Mr Eric Lenoir), Corinne Charrier (pouvoir à Mme Poitevin)

Quorum nécessaire : 6

Absents excusés : Charles Quillet,

Secrétaire de séance : Aurélie Retrou

DELIB 2026-01-02

Adhésion Assurance
Statutaire CDG27

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/06/2025, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES ;

VU l'exposé du Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal de la commune de Longchamps 27150 après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :

	Ensemble des garanties : - Décès - CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption Indemnités journalières 100 % - Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Indemnités journalières 90 %	
OFFRE DE BASE Sans franchise, sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	6,64 %
PRESTATION ALTERNATIVE Sans franchise sauf franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	6,02 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non titulaires

	Ensemble des garanties : - Accident ou Maladie imputable au service Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel Indemnités journalières 100 %	
Sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	1,10%

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Indemnité de Résidence	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Supplément Familial de traitement	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Régime Indemnitaire	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Charges Patronales	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

ID : 027-212703722-20260120-DELIB20260102-DE

S'LO

Résultat du vote : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Faits et délibéré les, jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

Le 20 Janvier 2026

Le Maire, Nicolas LAINÉ



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française

Département de l'Eure

Canton de Gisors

Commune de Longchamps

Tél. : 02.32.27.02.08

Mail : mairie.longchamps27@gmail.com**Date de la convocation :**

16/01/2026

Date d'affichage :

16/01/2026

Nombre de membres : 11**En exercice :** 12**Votants :** 11

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 Janvier 2026 à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Longchamps, légalement convoqué, s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Nicolas LAINE, Maire de Longchamps.

Etaient présents : M. Lainé Nicolas, Mme Retrou Aurélie, M. Legros Luc, M. Ajasse Lionel, M. Eric Lenoir, Mme Estelle Poittevin, David Hauwel.

Pouvoirs : Sandrine Petiteau (pouvoir à Lainé), Julien Chaumont (pouvoir à Mme Retrou), Mme Lenoir Marylin (pouvoir à Mr Eric Lenoir), Corinne Charrier (pouvoir à Mme Poittevin)

Quorum nécessaire : 6

Absents excusés : Charles Quillet,

Secrétaire de séance : Aurélie Retrou

DELIB 2026-01-3

Notion autorité organisatrice accueil jeunes enfants

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Loi du 8 Décembre 2023 pour le plein emploi et notamment son article 17, désigne les communes comme Autorité Organisatrice (AO) de l'Accueil du Jeune Enfant (structure multi-accueil public ou privé, assistantes maternelles, micro-crèche...) à compter du 1^{er} janvier 2025. A ce titre, les communes se voient attribuer 4 compétences :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leur famille ainsi que les modes d'accueils disponibles sur leur territoire [Compétence déjà transférée et attribuée à la Communauté de communes du Vexin Normand via le Relais Petite Enfance (RPE)] ;
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents [Compétence déjà transférée et attribuée à la Communauté de communes du Vexin Normand via le Relais Petite Enfance (RPE)] ;
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil privés ou publics ; (*mission d'accord pour l'implantation dans les communes, mise à disposition des locaux, autorisation de réhabilitation voire construction de nouveaux équipements dédiés à l'accueil de la petite enfance*) ; [Compétence obligatoire exercée par les communes de + de 3 500 habitants] sauf la structure multi-accueil communautaire Capucine, compétence d'intérêt communautaire gérée par la Communauté de communes du Vexin Normand ;
4. Soutenir la qualité des modes d'accueils (en corrélation avec le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant publié en Juillet 2025) [Compétence exercée par les communes de + de 3 500 habitants] sauf la structure multi-accueil communautaire Capucine, compétence d'intérêt communautaire gérée par la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant que les 2 premières compétences (1 et 2) sont obligatoirement exercées par toutes les communes et peuvent être transférées à leur EPCI ou gardées ce qui est déjà le cas au sein du Vexin Normand ce qui signifie que la Communauté de communes du Vexin Normand souhaite conserver l'exercice de ces 2 compétences ;

Considérant que les 2 dernières compétences (3 et 4) sont obligatoirement exercées par les communes du territoire en Vexin Normand, notamment la Ville de Gisors et la Ville d'Etrépagny (exemple accord pour création d'une micro-crèche privée ou création d'une Maison d'Assistantes Maternelles) ;

Compte tenu que la Communauté de communes du Vexin Normand est déjà compétente sur les 2 premières compétences, via les missions du Relais Petite Enfance du Vexin Normand (*pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2024, le RPE de Gisors a été transféré à la Communauté de communes du Vexin Normand, fusionnant ainsi avec le RPE itinérant d'Etrepagny, pour former un unique RPE d'intérêt communautaire*) ;

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé de maintenir l'organisation actuelle en Vexin Normand au niveau de l'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant c'est-à-dire :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leur famille ainsi que les modes d'accueils disponibles sur leur territoire [**Compétence déjà transférée et attribuée à la Communauté de communes du Vexin Normand via le Relais Petite Enfance (RPE)**] ;
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents [**Compétence déjà transférée et attribuée à la Communauté de communes du Vexin Normand via le Relais Petite Enfance (RPE)**] ;
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil privés ou publics ; (*mission d'accord pour l'implantation dans les communes, mise à disposition des locaux, autorisation de réhabilitation voire construction de nouveaux équipements dédiés à l'accueil de la petite enfance*) ; [**Compétence exercée par les communes de + de 3 500 habitants**] sauf la structure multi-accueil communautaire Capucine, compétence d'intérêt communautaire gérée par la Communauté de communes du Vexin Normand ;
4. Soutenir la qualité des modes d'accueils (*en corrélation avec le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant publié en Juillet 2025*) [**Compétence exercée par les communes de + de 3 500 habitants**] sauf la structure multi-accueil communautaire Capucine, compétence d'intérêt communautaire gérée par la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu l'ensemble de ces éléments et la nécessité que les communes se positionnent avant le 31 décembre 2025 sur consignes de l'Etat et de la CAF ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'organisation suivante au niveau de l'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant en Vexin Normand, à savoir :

- Le maintien de l'organisation actuelle avec notamment :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leur famille ainsi que les modes d'accueils disponibles sur leur territoire [**Compétence déjà transférée et attribuée à la Communauté de communes du Vexin Normand via le Relais Petite Enfance (RPE)**] ;
 - Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents [**Compétence déjà transférée et attribuée à la Communauté de communes du Vexin Normand via le Relais Petite Enfance (RPE)**] ;

▪ Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil privés publics ; (*mission d'accord pour l'implantation de locaux, autorisation de réhabilitation voire construction de nouveaux équipements dédiés à l'accueil de la petite enfance*) ; [Compétence obligatoire pour les communes de + de 3 500 habitants]

▪ Soutenir la qualité des modes d'accueils (*en corrélation avec le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant publié en Juillet 2025*) [Compétence exercée par les communes de + de 3 500 habitants] sauf la structure multi-accueil communautaire Capucine, compétence d'intérêt communautaire gérée par la Communauté de communes du Vexin Normand ;

- De préciser que pour la planification, il est recommandé aux communes que cela se fasse en concertation avec la Communauté de communes du Vexin Normand au titre d'une vision plus globale des demandes et besoins au niveau du territoire.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Faits et délibéré les, jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

Le 20 Janvier 2026

Le Maire, Nicolas LAINÉ



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française

Département de l'Eure

Canton de Gisors

Commune de Longchamps

Tél. : 02.32.27.02.08

Mail : mairie.longchamps27@gmail.com**Date de la convocation :**

16/01/2026

Date d'affichage :

16/01/2026

Nombre de membres : 11**En exercice :** 12**Votants :** 11

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 Janvier 2026 à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Longchamps, légalement convoqué, s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Nicolas LAINÉ, Maire de Longchamps.

Etaient présents : M. Lainé Nicolas, Mme Retrou Aurélie, M. Legros Luc, M. Ajasse Lionel, M. Eric Lenoir, Mme Estelle Poittevin, David Hauwel.

Pouvoirs : Sandrine Petiteau (pouvoir à Lainé), Julien Chaumont (pouvoir à Mme Retrou), Mme Lenoir Marylin (pouvoir à Mr Eric Lenoir), Corinne Charrier (pouvoir à Mme Poittevin)

Quorum nécessaire : 6

Absents excusés : Charles Quillet,

Secrétaire de séance : Aurélie Retrou

DELIB 2026-01-4

Convention d'adhésion
Service Médecine
CDG27

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements.

Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Faits et délibéré les, jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

Le 20 Janvier 2026

Le Maire, Nicolas LAINÉ



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française

Département de l'Eure

Canton de Gisors

Commune de Longchamps

Tél. : 02.32.27.02.08

Mail : mairie.longchamps27@gmail.com**Date de la convocation :**

16/01/2026

Date d'affichage :

16/01/2026

Nombre de membres : 11**En exercice :** 12**Votants :** 11

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 Janvier 2026 à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Longchamps, légalement convoqué, s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Nicolas LAINÉ, Maire de Longchamps.

Etaient présents : M. Lainé Nicolas, Mme Retrou Aurélie, M. Legros Luc, M. Ajasse Lionel, M. Eric Lenoir, Mme Estelle Poitevin, David Hauwel.

Pouvoirs : Sandrine Petiteau (pouvoir à Lainé), Julien Chaumont (pouvoir à Mme Retrou), Mme Lenoir Marylin (pouvoir à Mr Eric Lenoir), Corinne Charrier (pouvoir à Mme Poitevin)

Quorum nécessaire : 6

Absents excusés : Charles Quillet,

Secrétaire de séance : Aurélie Retrou

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIB 2026-01-05 :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la version simplifiée du règlement local de publicité (RLP). Le présent Règlement Local de Publicité (RLP) est établi conformément aux articles L.581-1 et suivants du Code de l'environnement.

Il a pour objet d'adapter la réglementation nationale de la publicité aux caractéristiques locales de la

commune de Longchamps, afin de :

- préserver le cadre de vie et le paysage communal ;
- protéger le patrimoine bâti et les espaces naturels ;
- encadrer l'affichage publicitaire sans porter atteinte à l'activité économique locale.

ARTICLE 1 – CHAMP D’APPLICATION

Le présent RLP s'applique à l'ensemble du territoire de la commune de Longchamps et concerne :

- la publicité ;
- les enseignes ;
- les préenseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DU RLP

Les objectifs poursuivis par la commune sont les suivants :

- limiter la prolifération de dispositifs publicitaires ;
- améliorer la lisibilité des espaces publics ;
- assurer une intégration harmonieuse des enseignes dans le paysage urbain et rural ;
- protéger les entrées de bourg et les secteurs résidentiels.